



LE BRUIT

Service Santé Sécurité au Travail

Maison des Communes
Cité Administrative – Rue Renoir
BP 609 – 64006 PAU Cedex
www.cdg-64.fr

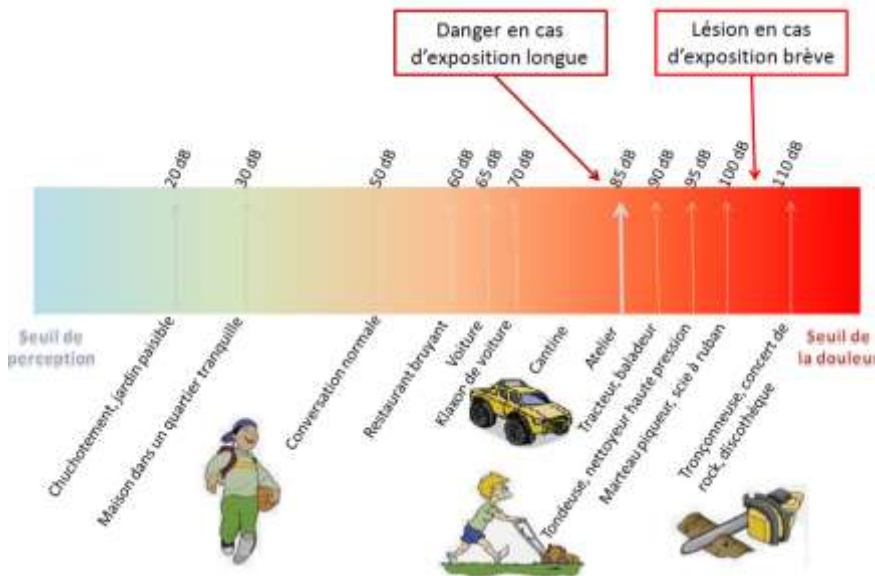
tél : 05 59 90 18 29
fax : 05 59 82 18 98
e-mail : hygiene.securite@cdg-64.fr

QU'EST CE QUE LE BRUIT ?

C'est une vibration émise par une source, qui se propage dans un milieu et qui est susceptible de produire une sensation auditive agréable ou désagréable.

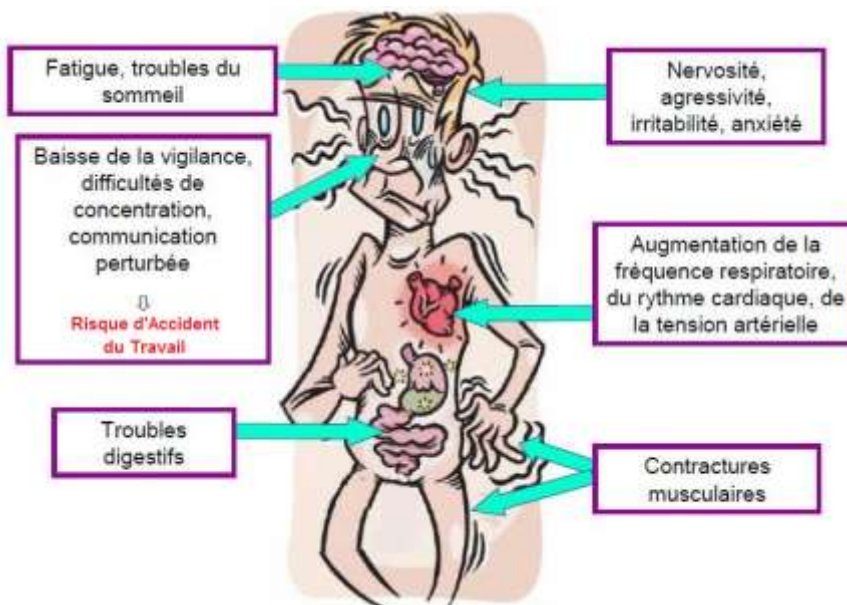
Le bruit se caractérise par :

- sa fréquence (mesurée en hertz) qui définit les sons graves ou aigus
- son intensité (mesurée en décibels) qui définit les sons forts ou faibles.



Il existe une échelle pour graduer l'intensité du bruit.

LES EFFETS DU BRUIT SUR LA SANTE



Parfois seule la réalisation d'un examen par le médecin de prévention peut déceler un début de perte d'audition, mais d'autres signes peuvent aussi vous alerter :

Bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition... Ils peuvent être annonciateurs d'un début de surdité. Si l'exposition du bruit se poursuit, vous risquez une perte irréversible de l'audition.

Fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles cardiovasculaires, ... tous ces symptômes sont des conséquences possibles d'une exposition prolongée au bruit.

⇒ ATTENTION à l'ACCIDENT ! Le bruit perturbe la communication, gêne la concentration, détourne l'attention... et augmente les risques d'accidents du travail.

PREVENTION DES RISQUES ET PROTECTION DES AGENTS

La législation impose de mettre en place des mesures de protection dès que le niveau sonore devient trop important : soit un niveau quotidien de 80 dB(A) pendant 8h perçu par l'oreille.

Relation durée d'exposition/niveau sonore établie par l'INRS*

Lex8h en dB(A)	Durée d'exposition quotidienne maximale
80	8h
83	4h
86	2h
89	1h
101	3mn45s
110	28s
125	0.9s

Attention, c'est un niveau moyen d'exposition sur une journée de travail de 8h. Le tableau ci-joint montre les équivalences d'exposition : être exposé 3 min 45 à une machine qui émet 101dB(A), une tronçonneuse par exemple, produit les mêmes effets qu'être exposé 8h à 80dB(A).

La collectivité doit chercher à supprimer la source de bruit. Par exemple : modifier des procédés et équipements de travail, modifier la conception et l'agencement des lieux de travail, limiter l'exposition des salariés (durée, intensité...), réduire le bruit de structure (amortissement, isolation...), régler et entretenir les machines,...

Si ces mesures ne peuvent être appliquées, ou en complément de ces travaux, l'encadrement devra faire porter des équipements de protection individuelles (EPI) contre le bruit, fournis par la collectivité.



Pour que la protection soit efficace,

- il est essentiel de **bien choisir** la protection la plus adaptée aux bruits reçus (intensité, fréquence,...)
- il faut avoir **formé** les agents **à leur utilisation et leur entretien**
- il est aussi très important de **bien porter** les protections tout au long de l'exposition au bruit

Port de l'EPI	Nombre d'heure de port / 8h00	Perte effective (en %)	Efficacité de la protection (en %)	Protection effective (en dB)
Jamais porté	0h00	100	0	- 0
Porté à moitié	4h00	90	10	- 3
Pas porté pendant 1h	7h00	70	30	- 9,1
Pas porté pendant ½ h	7h30	58	42	- 12,6
Pas porté pendant 10 min	7h50	42	58	- 17,5
Pas porté pendant 1 min	7h59	25	75	- 23
Porté tout le temps	8h00	0	100	- 30

⇒ L'efficacité des protections est fonction de la durée du port des protections.

Sur une exposition de 8 heures, si l'EPI est porté tout le temps d'exposition, la protection peut représenter une réduction maximale de 30 dB (chiffre variable en fonction de l'EPI utilisé).

Si, sur une exposition de 8 heures, l'agent n'a pas porté ses protections :

- pendant 30 min : 58 % de l'efficacité de l'EPI est perdue.
- pendant 4 h (soit la moitié de l'exposition) : 90% de l'efficacité est perdue.

Il est donc primordial de porter ses protections tout au long de l'exposition.

* INRS = Institut National de Recherche et de Sécurité